

**COMMUNE DE COSNE D'ALLIER (03430)**  
**Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026**  
**CONCOURS PHOTOS**  
**« L'ŒIL DE COSNE ».**

Date limite d'inscription :

**17 septembre 2026**

Date des résultats :

**20 septembre 2026**

Thème du concours :

**« La balade »**

**RÈGLEMENT**

Règlement du concours de photographies organisé par la Commune de COSNE D'ALLIER sur le thème de : «La balade »

Article 1 :

La Commission Culture du Conseil Municipal de Cosne d'Allier organise le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2026 un concours de photographies, ouvert à tous photographes amateurs uniquement.

Article 2 :

Quiconque intéressé, personne physique, peut participer en complétant le formulaire d'inscription, et en envoyant à la mairie de Cosne d'Allier, au maximum trois photos imprimées sur papier format A4, 20x30 cm ou similaire, en couleurs ou en noir et blanc, et sans légende. Les photos doivent-être prises dans le périmètre du département de l'Allier.

Le droit d'inscription est gratuit.

Inscription et renseignements par mail : [patureau.alain@wanadoo.fr](mailto:patureau.alain@wanadoo.fr)

OU

Inscription à la mairie avec le formulaire en dernière page ou disponible à l'accueil de la mairie.

Date limite d'inscription : 17/09/2026.

Les mineurs doivent produire l'accord de leur représentant légal.

Sont exclus de participation les membres du jury.

Les photos doivent être déposées, au plus tard le jeudi 17 septembre avant 18h à l'adresse de l'organisateur : Mairie – Concours Photos 2026 - 29 Rue de la République – 03430 Cosne d'Allier.

L'anonymat des participants vis-à-vis du jury est assuré par l'organisateur qui accorde à la réception de chaque photo un numéro qui seul sera communiqué au jury.

#### Article 3 :

Les photos doivent répondre au thème du concours.

De par son inscription, le participant garantit de disposer de tous les droits d'auteur, et l'organisateur se réserve un droit de recours en cas de litige.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une photo qui ne respecterait pas, d'une quelconque façon, la législation en vigueur.

Le participant est responsable de l'obtention du consentement de toute personne qui figure de façon reconnaissable sur ses photos, ainsi que du propriétaire de chaque bâtisse privée reconnaissable sur ses photos à moins qu'elle ne se fonde dans le paysage.  
En cas de litige, l'organisateur se réserve le droit de recours contre tout participant.

#### Article 4 :

Les participants accordent d'office, de par leur simple participation, la diffusion des photographies mentionnant le nom de l'auteur, pour une durée de 6 ans dans le cadre de la communication de la ville.

#### Article 5 :

Les photos sont jugées par un vote du public organisé durant toute la durée de l'exposition, puis sont départagées en cas d'égalité par un jury composé de :

- Madame la Maire de la Commune - Président d'Honneur du Jury
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s de cinq associations cosnoises.
- Monsieur le Président de la commission « culture » du Conseil Municipal Cosnois.

Le Président d'Honneur du Jury veillera au bon déroulement des votes .

Les votants prennent en compte les dispositions du présent règlement, la qualité technique, la pertinence par rapport au thème, la composition et l'originalité.

Après dépouillement, les trois premiers candidats reçoivent un prix d'une valeur de 100, 50 et 30€, sous forme de bons d'achats utilisables chez les commerçants Cosnois .

La présence du participant (ou de son représentant) est obligatoire à la remise des prix. En cas d'absence, le prix est remis au lauréat suivant.

Le jury communique les noms des lauréats et remet les prix le 20 septembre 2026 à 18 h 00 au centre culturel.

Les participants acceptent que les décisions du jury leurs sont opposables sans contestation possible.

L'exposition des photographies à l'intention du grand public aura lieu :

Le samedi 19 septembre de 16h à 19h et le dimanche 20 septembre 2026 de 10h30 à 12h30 et de 15h à 19h .

**au centre culturel.**

Les participants pourront récupérer leurs photos au centre culturel le dimanche 20 septembre 2026 après 19h, ou à partir du lundi 21 septembre, en mairie.

Article 6 :

Tout participant reconnaît le droit de l'organisateur à trancher tout différend ou toute contestation concernant l'application du présent règlement.

Le présent règlement est disponible en mairie, imprimable à partir du site de la mairie ou peut-être envoyé par mail en faisant la demande à [patureau.alain@wanadoo.fr](mailto:patureau.alain@wanadoo.fr)

Le participant a le droit de prendre connaissance des informations réunies par l'organisateur dans le cadre de ce concours, et d'en exiger la rectification, le cas échéant.

#### Organisateur

Coordonnées des organisateurs :

MAIRIE  
29 Rue de la République  
03430 Cosne d'Allier  
Tél. 04 70 07 50 18

Mail : [patureau.alain@wanadoo.fr](mailto:patureau.alain@wanadoo.fr)

---

#### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Date d'inscription : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

E.mail : .....

N° de téléphone : .....

Nombre de Photos : .....

---